Missions et référentiel de compétences des psychologues de l'éducation nationale **[1]**

Deux textes officiels viennent de paraître au *Bulletin officiel* :

Psychologues de l'éducation nationale - Missions [2]
Circulaire n° 2017-079 du 28 avril 2017
Bulletin officiel de l'Éducation nationale , n° 18 du 4 mai 2017
Le corps des psychologues de l'éducation nationale a été créé par le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 [3] portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale. Leurs missions sont définies à l'article 3 de ce décret. La présente circulaire a pour objet de préciser ces missions.

Psychologues de l'éducation nationale - Référentiel de connaissances et de compétences [4]
Arrêté du 26 avril 2017
Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 18 du 4 mai 2017
Cet arrêté fixe en annexe la liste des connaissances et des compétences professionnelles que les psychologues de l'éducation nationale doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier en fonction de leur spécialité.

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/missions-et-r%C3%A9f%C3%A9rentiel-de-comp%C3%A9tences-des-psychologues-de-l%C3%A9ducation-nationale
[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115951
[3] https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/2/1/MENH1635376D/jo
[4] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115971